

Décision

Générale

modern

Décision n° 82-1473/PR/DEF portant création d'une indemnité mensuelle de responsabilité particulière au profit du CEMGA, du chef et du sous-chef d'état-major et des chefs de corps de l'Armée nationale.

n° 82-1473/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
1 novembre 1982

Numéro JO
n° 7 du 15/11/1982

Date du numéro
15 novembre 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- Il est créé à compter du 1er octobre 1982 une indemnité mensuelle de responsabilité particulière au profit
- du chef d'état-major général des Armées
- du chef d'état-major des Armées
- du sous-chef d'état-major des Armées
- des chefs de corps du Régiment Commprdo d'Intervention du Groupement Commprdo des Frontières et de la Gendarmerie.

Article 2

- Cette indemnité mensuelle s'élèvera à
- chef d'état-major général des Armées50 000 FD –
- chef d'état-major 40 000 FD –
- sous-chef d'état-major40 000 FD – régi-
- ment Commprdo d'Intervention30 000 FD – groupe-
- ment Commprdo des Frontières30 000 FD – gendarmerie
-30 000 FD

Article 3

- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.